



Accident de la route blessure grave

Par **yoko63**, le **15/11/2009** à **12:16**

Bonjour, mon mari a été accidenté sur le trajet travail et est blessé gravement (invalidité partielle assuré, arrêt de travail 6 mois minimum) il semble que sa responsabilité ne soit pas engagée sur les circonstances de l'accident, cependant son contrôle alcoolémie révèle 0.72 g/l il sera jugé pour cela ultérieurement. (probablement perte de points et amende.) j'aimerais savoir quel est l'intérêt de porter plainte contre l'autre personne ? non me conseille de porter plainte auprès du procureur de la république quelle différence et comment faire ? y a-t-il une caution à verser si oui de combien ? Sinon Peut-il porter plainte dans n'importe quel hôtel de police ou gendarmerie ?

Par **Tisuisse**, le **15/11/2009** à **13:37**

Bonjour, Nous allons distinguer l'accident et l'alcoolémie. L'accident : Si votre mari n'est pas responsable de l'accident, l'alcoolémie n'a pas à être prise en compte par l'assureur du responsable pour lui imputer une partie des responsabilités. Comme cela vous a été conseillé, déposez plainte directement auprès du Parquet, et vous vous constituez partie civile. L'aide d'un avocat ne sera pas de trop. Normalement, votre assureur, dans le cadre de la garantie "défense recours", devrait pouvoir vous fournir un avocat. Chabert, notre pro dans ce domaine, vous en dira plus et rectifiera mon propos si nécessaire. L'alcoolémie sera traitée à part, par un tribunal correctionnel (si taux égal ou supérieur à 0,80 gramme par litre de sang ou 0,40 milligramme par litre d'air expiré). Les sanctions que votre époux encourt sont sur le post-it spécial, en droit routier, "conduite ou alcool ou stup".

Par **chaber**, le **16/11/2009** à **15:23**

Bonjour,rnrnCompte tenu d'un état d'alcoolémie votre assureur va certainement invoquer la déchéance de vos garanties défense-recoursrnrnUn arrêt d'activité supérieur à 3 mois entraine un dépôt de plainte d'office, sans que vous ayez à le faire.rnrnVu la gravité, il serait plus sage de prendre un avocat spécialisé dans les recours corporels pour ne pas vous retrouver face à l'assureur adverse qui proposera une indemnisation plancher .rnrnCloclo7 pourrait être à même de vous conseiller pour un confrère sur place

Par **cloclo7**, le **16/11/2009** à **15:45**

Bonjourrnrnje pourrai me conseiller moi-même mais il paraît que je n'ai pas le droit de le faire :-D (excusez l'utilisation des smileys).rnrnJe pensais avoir répondu à la question mais j'ai dû répondre sur un autre forum.rnrnPersonnellement je déconseille le pénal, puisque les juridictions pénales sont beaucoup moins généreuses avec les victimes que les juridictions civiles.rnrnPour l'alcoolémie, si elle n'est pas à l'origine de l'accident, il n'y aura pas de faute retenue contre le conducteur victime.rnrnPour ce qui est des garanties contractuelles, je pense aussi que ça dépend des garanties et des exclusions, en même temps l'intérêt pour la victime est d'être indemnisée en Loi de 1985 plutôt qu'en contractuel.rnrnSur l'indemnisation, je dois avouer que les assureurs ne proposent plus d'indemnisations planchers mais des indemnisations souterraines ...rnet ont tendance à appliquer une réduction automatique du droit à indemnisation pour cause d'alcoolémie alors que la jurisprudence à évoluer.rnrnBref, sans prêcher pour ma paroisse, je pense qu'au dessus d'un certain taux d'IPP il vaut mieux être assisté par un avocat.rnrnCordialement

Par **yoko63**, le **23/07/2010** à **13:50**

nous en sommes aujourd'hui à nous demandé si nous pouvons faire confiance à notre assurance ? rnsuite à une visite chez le médecin pour une conclusion médicales qui a constaté l'état grave de mon mari nous avons pris contact avec notre assurance qui nous annonce aujourd'hui que l'assurance adverse veut indemniser mon mari qu'à 50 % étant donné l'état alcoolique.rnrnotre assurance a refusé donc l'assurance adverse veut maintenant l'indemniser à- 25 %. rncela semble encore un peut trop pour l'assurance mais il semble qu'il n'y ait pas trop le choix rnbref on nous propose une provision de 2500 euros en attendant les poursuites pénales pour son état d'ivresse et la consolidationrnrnA quoi pouvons nous prétendre étant donné qu'il est toujours en arrêt de travail, qu'il lui faut maintenant un véhicule automatique pour pouvoir conduire que son état de santé ne permet pas de poser une prothèse d'épaule (trop fracturé)rnetant donné qu'il est irresponsable de l'accident doit on porter plainte pour être mieux défendu

Par **chaber**, le **24/07/2010** à **07:32**

Si à ce jour, il n'y a pas consolidation comment parler de taux d'invalidité tant par l'assureur adverse (50%) que par votre assureur (25%)
Par ailleurs, s'il n'y a pas lien, dans un accident, de causalité avec un état d'ébriété, et la responsabilité totale de l'adversaire la cour de cassation a tranché en faveur de la victime.
Cette dernière peut alors prétendre à la réparation intégrale de ses préjudices directs ou indirects selon la loi de juillet 1985
De même que les assureurs se doivent de faire des propositions correctes et non sous-évaluées pour tel ou tel motif à leur convenance (surtout financière)